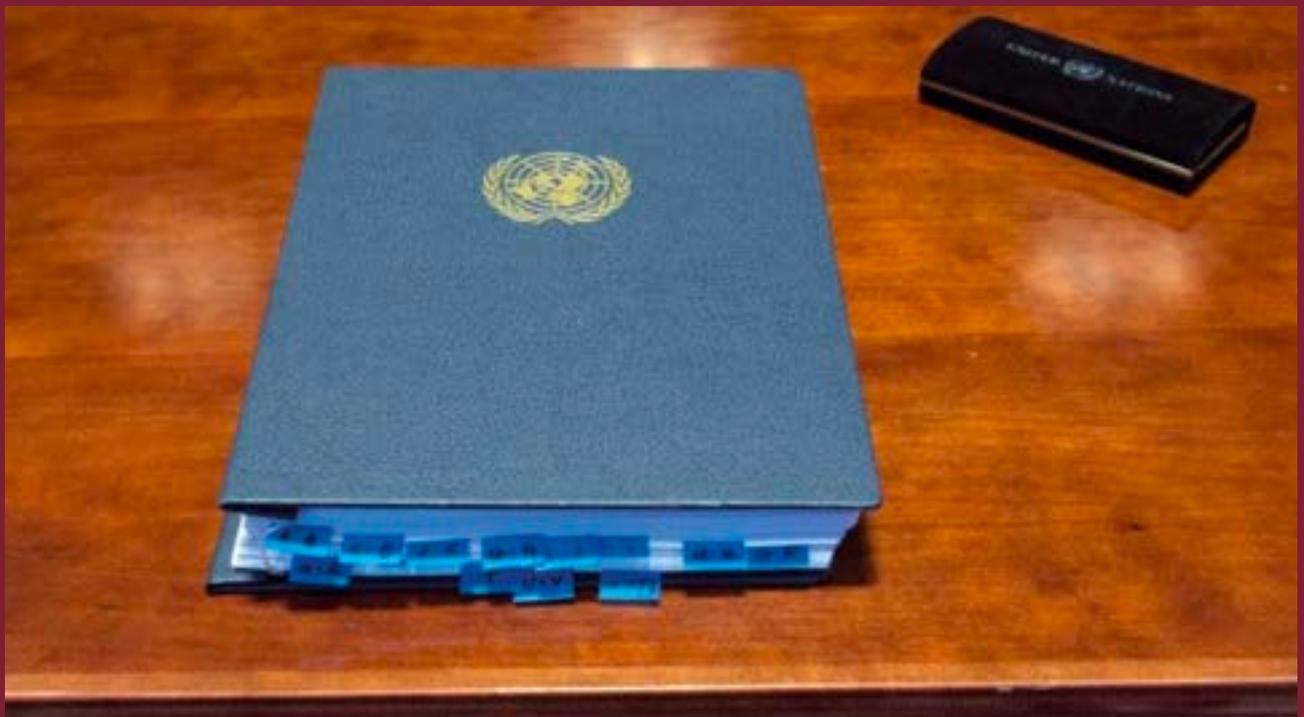


LE TRAITÉ SUR L'INTERDICTION DES ARMES NUCLÉAIRES



Dossier réalisé à propos de la Conférence parlementaire sur le Traité d'interdiction des armes nucléaires de juin 2022 et sur l'actualité du désarmement et de la non-prolifération nucléaire, Assemblée nationale », pour la rencontre organisée le 26 octobre 2022, par M. Jean-Paul LECOQ député, M. Pierre LAURENT sénateur de Paris, M. Mounir SATOURI député européen français

LE TRAITÉ SUR L'INTERDICTION DES ARMES NUCLÉAIRES (TIAN)

Les armes nucléaires ont toujours été illégitimes et immorales. Avec **l'entrée en vigueur du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires (TIAN) le 22 janvier 2021**, elles sont également illégales au regard du **droit international**. Ce traité — adopté aux Nations Unies le 7 juillet 2017 avec le soutien massif de la communauté internationale (122 États) — **vient combler un vide juridique majeur du droit international**. Il est né de la profonde inquiétude des États face à la menace croissante que constituent les armes nucléaires pour la survie de l'humanité, de l'environnement, du développement socioéconomique, ainsi que pour la protection des générations actuelles et futures. Ces États ont choisi de collaborer pour remettre en question le dangereux statu quo nucléaire et mettre définitivement un terme à l'ère de ces armes de destruction massive. Avant son entrée en vigueur, les armes nucléaires étaient les seules armes de destruction massive qui n'étaient pas encore soumises à une interdiction globale. Désormais l'ensemble du cycle des armes nucléaires (art. 1) est interdit de la production, à la menace d'emploi et à son utilisation. **C'est aussi le premier instrument juridique visant à apporter une assistance humanitaires** (art. 6) et à demander une **remise en état de l'environnement** (art. 7) sur les territoires affectées par **l'utilisation de ces armes**.

Au 26 octobre 2022, **68 États ont ratifié le TIAN** et **23 autres États sont signataires**. Le processus d'adhésion reste ouvert (art. 13). Il faut remarquer parmi ceux-ci la présence :

- d'États membres de l'Union européenne : Autriche, Irlande, Malte ;
- où sur le territoire européen : Saint-Marin, Saint-Siège, Liechtenstein ;
- d'États qui ont eu des armes nucléaires sur leur territoire : Afrique du Sud, Cuba, Kazakhstan ;
- d'États partenaires de l'Otan : Autriche, Irlande, Kazakhstan, Malte, Nouvelle-Zélande, Mongolie ;
- De nombreux États membres de la Francophonie : Bénin, Cambodge, Côte d'Ivoire, Comores, Dominique, République démocratique du Congo, Seychelles, Viêt Nam.

Le Traité de non-prolifération nucléaire (TNP) et le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires (TIAN) sont complémentaires. En 2010, les États membres du TNP, ont adopté par consensus (donc avec le soutien notamment de la France) un document final lors de la 8ème Conférence d'examen qui stipule que « *la Conférence se dit vivement préoccupée par les conséquences catastrophiques sur le plan humanitaire qu'aurait l'emploi d'armes nucléaires et réaffirme la nécessité pour tous les États de respecter en tout temps le droit international applicable, y compris le droit international humanitaire.* » **Ce texte a ouvert la porte à l'initiative humanitaire** — soit la mise en œuvre de deux conférences onusiennes (2013, 2016) et de trois conférences intergouvernementales (2013, 2014) — qui ont abouti, en 2016, au vote de la résolution L41 (majorité de 122 États) d'engager des négociations (pour 2017), afin de se doter d'un instrument juridiquement contraignant visant à interdire les armes nucléaires en vue de leur élimination totale.

Le TIAN contient de nombreuses références directes et indirectes au TNP. Il renforce ses objectifs en matière de non-prolifération et de désarmement nucléaires. En effet, en interdisant expressément et totalement les armes nucléaires, le TIAN instaure un frein supplémentaire à leur prolifération. Enfin, il constitue une avancée concrète en faveur de la poursuite des négociations sur des mesures efficaces relatives au désarmement nucléaire, telle qu'énoncée à l'article VI du TNP. De nombreuses études juridiques — notamment du Comité international de la Croix-Rouge — soulignent la complémentarité entre le TIAN et le TNP, ainsi qu'avec le Traité sur l'interdiction complète des essais nucléaires (TICE) et les instruments établissant des zones exemptes d'armes nucléaires (ZEAN).

LE TRAITÉ SUR L'INTERDICTION DES ARMES NUCLÉAIRES (TIAN)

GUIDE PRATIQUE

LE TRAITÉ SUR L'INTERDICTION DES ARMES NUCLÉAIRES



Préambule

24 paragraphes

Les mentions importantes à retenir sont :

- La reconnaissance des **conséquences humanitaires catastrophiques** de toute utilisation d'armes nucléaires.
- La reconnaissance que **tout emploi d'armes nucléaires serait contraire aux règles du droit international** applicable dans les conflits armés et inacceptable au regard des principes et règles humanitaires.
- La reconnaissance des **souffrances des hibakushas** et de l'impact disproportionné des activités relatives aux armes nucléaires sur les **populations autochtones**.
- L'importance de la mise en œuvre des **accords multilatéraux de désarmement existants**, dont le Traité sur la non-prolifération (TNP).
- L'importance de **l'éducation à la paix et au désarmement**.



Interdictions

Article 1

Les États parties s'engagent à ne jamais :

- **Mettre au point, mettre à l'essai, produire, fabriquer, acquérir, posséder, stocker, transférer, accepter le transfert ou le contrôle d'armes nucléaires.**
- **Employer ou menacer d'employer des armes nucléaires.**
- **Autoriser l'implantation, l'installation ou le déploiement d'armes nucléaires.**

Il est également interdit d'aider quiconque à se livrer à l'une de ces activités prosrites.



Déclarations

Article 2

En adhérant au Traité, chaque État partie doit déclarer :

- S'il a **éliminé de façon irréversible les armes nucléaires** possédées ou détenues par le passé.
- S'il **possède encore des armes nucléaires**.
- Si des **armes nucléaires appartenant à un autre État sont déployées sur son territoire**.

Ces déclarations doivent être communiquées dans les 30 jours suivants l'entrée en vigueur du Traité pour l'État concerné, et sont transmises à l'ensemble des États parties.



Garanties

Article 3

Les garanties demandées sont d'un niveau équivalent à celles demandées par l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), assurant ainsi, **une grande fiabilité dans le respect du traité et la surveillance des activités de tous les États**.



Vers l'élimination des armes nucléaires

Article 4

Les États possédant des armes nucléaires peuvent rejoindre le Traité de 2 façons :

- **Adhérer puis détruire les armes nucléaires :** l'État élabore un plan d'action avec des échéances précises pour la destruction de son arsenal nucléaire (ce plan sera soumis à l'approbation des États parties).
- **Détruire les armes nucléaires puis adhérer :** une autorité internationale compétente est désignée pour vérifier que la destruction de l'arsenal nucléaire a été complétée de façon irrémédiable.



Obligations positives

Article 6

Les États parties - notamment ceux qui ont réalisé des essais nucléaires - s'engagent à :

- **Fournir une assistance adéquate aux victimes** de l'utilisation ou des essais d'armes nucléaires.
- **Remettre en état l'environnement des zones affectées** par l'utilisation ou les essais des armes nucléaires.

Article 7

Les États parties s'engagent à **coopérer et fournir une assistance internationale** pour soutenir la mise en œuvre du Traité.



Signature, ratification, & entrée en vigueur

Article 13

Le Traité est ouvert à la signature à partir du **20 septembre 2017**.

Article 15

Entrée en vigueur 90 jours après le dépôt du **50ème instrument de ratification**.



Autres dispositions importantes

Article 8

La tenue de **réunions entre États parties** tous les 2 ans et de **conférences d'examen** tous les 6 ans.

Article 12

L'investissement des États parties dans **les efforts de promotion et d'universalisation** du Traité.

LE STATUT D'ÉTAT OBSERVATEUR

L'article 8 du TIAN mentionne que « *le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies convoquera la première réunion des États Parties dans un délai d'un an* », après son entrée en vigueur. Les États parties au traité ont convenu que **la première réunion des États parties (1MSP) se tiendrait au siège de l'ONU à Vienne du 21 au 23 juin 2022.**

Pour la première fois, une rencontre internationale sur le désarmement nucléaire se tient alors que se déroule une guerre impliquant un État doté de l'arme nucléaire contre un État disposant de plusieurs installations nucléaires civiles sur son sol. Des menaces directes d'utilisation par la Russie d'armes nucléaires ont été répétées à diverses reprises à l'encontre de l'Ukraine.

La 1MSP n'avait pas pour objectif de dresser un simple État des lieux de la situation juridique du traité, mais bien de prendre des décisions clés pour développer « sa vie juridique ». Ainsi, un plan d'action et une déclaration très fermes ont été adoptés :

- **La déclaration** « Notre engagement en faveur d'un monde exempt d'armes nucléaires » mentionne précisément l'objectif final : « Nous n'aurons de cesse tant que le dernier État n'ait adhéré au Traité, que la dernière ogive n'ait été démantelée et détruite et que les armes nucléaires n'aient totalement disparu de la Terre. » La Déclaration exprime également son inquiétude et sa consternation « face aux menaces d'utilisation d'armes nucléaires et à la rhétorique nucléaire de plus en plus stridente ». Les États parties « condamnent sans équivoque toutes les menaces nucléaires, qu'elles soient explicites ou implicites et quelles que soient les circonstances ».
- **Le plan d'action**, comportant 50 actions, fournit une voie claire pour une action collective. Ces actions comprennent notamment la création de trois groupes de travail : un Conseil scientifiques et techniques pour la mise en œuvre effective du Traité (mesures liées au plan de désarmement sur 10 ans) ; sur l'universalisation du traité ; et sur l'assistance aux victimes, l'assainissement de l'environnement, la coopération et l'assistance internationales.

Cette 1MSP a réuni deux types d'États :

- Les États parties au TIAN sont ceux qui ont déposé leur instrument de ratification ou d'adhésion 90 jours avant la tenue de cette réunion ;
- Les États dit observateur, soit les signataires et ceux qui, pour quelque raison que ce soit, ne veulent pas ratifier ou adhérer au traité. Cette pratique « d'observer » une conférence est courante dans les rencontres intergouvernementales multilatérales, c'est le cas du Traité de non-prolifération nucléaire. **L'Argentine, l'Allemagne, le Brésil, la Finlande, la Moldavie, la Norvège, la Suède, la Suisse et Singapour étaient présents comme « observateur » lors de cette première réunion du TIAN.**



L'Allemagne dans sa déclaration a indiqué que « sans aucun doute, la première réunion des États parties au TIAN est considérée comme un événement majeur dans la diplomatie du désarmement nucléaire » et « est déterminée à engager un dialogue constructif et à explorer les possibilités de coopération pratique. »

La seconde réunion (2MSP) du TIAN se tiendra au siège des Nations Unies, à New York, du 27 novembre au 1er décembre 2023.

LA FRANCE ET LE TIAN

La France a ratifié en 1992 le Traité de non-prolifération (TNP). Elle est reconnue comme un État doté de l'arme nucléaire (art. 1 et 9), mais qui a l'obligation de réaliser un processus de désarmement nucléaire de bonne foi (art. 6). Selon le document final adopté lors des 6ème (en 2000) et 8ème Conférence d'examen du TNP (en 2010) la France a accepté (avec les autres États dotés) « l'engagement sans équivoque de procéder à l'élimination totale de leurs arsenaux nucléaires » et à réaliser 22 mesures de désarmement.

En raison d'un processus de modernisation et de renouvellement des différents systèmes de la dissuasion nucléaire, débuté en 2013 et poursuivi au titre de la loi (votée en 2018) de programmation militaire 2019–2025, un montant total de **37 milliards d'euros** a été budgétisé pour cet agrégat. La plus grande part de cette somme, soit 22,85 Mds €, étant amené à être dépensée entre 2022 et 2025. Suivant cette logique, le budget de la dissuasion n'a cessé d'augmenter (5,3 Mds € en 2022, 5,618 Mds € pour 2023) et doit arriver à un niveau jamais connue depuis la fin de la guerre froide de 6 Mds € en 2024, et ce pour une durée qui n'a jamais été communiquée auprès de la représentation nationale.

La France et le processus dit de l'initiative humanitaire : Depuis 2010, la France a toujours laissé son siège vide dans le processus de dialogue et de réflexion sur les conséquences humanitaires des armes nucléaires-mis en œuvre à l'ONU à travers des groupes de travail (2013 et 2016) et des conférences intergouvernementales. Ces rencontres, qui ont réuni l'écrasante majorité des États, ont ouvert la porte en 2017 à la négociation aux Nations unies du TIAN. Là aussi la France a refusé de siéger, affaiblissant sa stature particulière d'État membre permanent du Conseil de sécurité.

La France n'a aucune raison de s'isoler de la scène internationale et européenne. Son absence à la première réunion onusienne des États partie au TIAN (1MSP), alors même qu'une crise nucléaire frappe le régime mondial de désarmement et de non-prolifération, avec notamment les menaces exprimées par la Russie, a été incompréhensible pour les Françaises et les Français. De plus, cette attitude vient contredire le discours du président Macron (14 septembre 2021) réalisé devant l'Assemblée générale des Nations Unies : « Le multilatéralisme n'est pas seulement un acte de foi, c'est une nécessité opérationnelle ».

Le TIAN dispose en France d'un soutien important de la part des citoyens et des élu.e.s locaux et nationaux :

- Une pétition signée par **plus de 11 000 personnes** a demandé la participation de la France au titre d'observateur à la 1MSP ;
- **28 parlementaires français** (Assemblée nationale, Sénat, Parlement européen) ont signé l'Appel parlementaire de ICAN pour exprimer leur soutien au TIAN ;
- **64 villes et communes** ont signé l'Appel des Villes de ICAN pour montrer leur soutien au TIAN : Paris, Lyon, Bordeaux, Malakoff, Besançon, Villeurbanne...



INITIATIVES PARLEMENTAIRES 2017-2022

Rapport parlementaire, *L'arme nucléaire dans le monde, 50 ans après l'adoption du Traité sur la non-prolifération nucléaire*, par les députés Michel Fanget et Jean-Paul Lecoq. Approuvé à l'unanimité le 11 juillet 2018 par la commission des Affaires étrangères de l'Assemblée nationale. C'est le premier document parlementaire à analyser la nouvelle donne créée par l'adoption du TIAN. Les députés lancent un appel pour « redonner sans tarder toute sa centralité au pilier du désarmement nucléaire » et le rapport formule en ce sens 11 recommandations, dont :

- **Recommandation n° 9** : « la France devrait atténuer ses critiques à l'encontre du Traité d'interdiction des armes nucléaires (TIAN) et des pays qui ont contribué à son adoption, de façon à montrer que nous comprenons et prenons en compte les préoccupations de ces États et leur aspiration à une gouvernance mondiale plus équilibrée ».
- **Recommandation n° 10** : « la France devrait mettre en place, au sein du Parlement, une Délégation permanente à la dissuasion nucléaire, à la non-prolifération et au désarmement. Sur le modèle de la Délégation au renseignement, celle-ci comprendrait des députés et sénateurs issus des différentes commissions compétentes et aurait accès à certaines informations jugées sensibles, notamment sur le financement de la dissuasion nucléaire ».



Étude du Groupe des Verts/ALE au Parlement européen coordonnée par les eurodéputé.e.s Mounir Satouri et Özlem Demirel, *Le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires : un vent frais sur le désarmement nucléaire en Europe?*, 6 septembre 2021. Cette étude a permis de renouveler le débat au sein de l'Union européenne sur le désarmement nucléaire, dans un contexte de modernisation des arsenaux et de l'entrée en vigueur du TIAN. La conséquence directe de ce travail fut la mise en place d'une délégation parlementaires pour participer à la première réunion des États parties au TIAN (ONU, 21/23 juin 2022).

Au Sénat, de nombreuses actions ont été réalisées dont la **rencontre en juin 2019, avec des Hibakusha** (survivants d'Hiroshima), avec les sénateurs Pierre Laurent, David Assouline, permettant d'expliquer le TIAN et de proposer des actions concrètes : dépôts de questions écrites, publications de tribunes, déplacement parlementaire au Japon. Une **Conférence « La première réunion des États parties au Traité des Nations Unies sur l'interdiction des armes nucléaires : enjeux et objectifs », 4 mars 2022** — organisée par ICAN France avec le soutien des sénateurs Guillaume Gontard et Thomas Dossus — a permis d'apporter des précisions sur ce nouveau régime juridique.

56 parlementaires et eurodéputé.e.s ont signé une tribune « Armes nucléaires : isoler la France du dialogue sur le désarmement ne peut que fragiliser notre dénonciation des gesticulations de Poutine », publiée dans *Le Monde* du 17 juin 2022, **pour demander au président Macron, la présence de la diplomatie française à la première réunion du TIAN**, à l'ONU. Extraits :

- « L'opposition à ce traité est une chose, le refus de dialoguer avec la majorité des États nous apparaît fort dommageable à l'heure où les menaces nucléaires sont réelles. Continuer d'isoler la France de la scène onusienne du désarmement ne peut que fragiliser notre crédibilité et notre cohérence dans notre dénonciation de cette dangereuse gesticulation nucléaire ».
- « Participer à cette réunion ne veut pas dire entériner ce traité. La France doit être présente comme "État observateur", comme vont le faire plusieurs pays européens. Enfin, face aux Françaises et aux Français qui s'interrogent sur le risque de guerre nucléaire, une absence serait incompréhensible. La présence de la France, comme nous le souhaitons, en qualité d'État observateur, serait à ce titre un signal fort en faveur de la sécurité internationale. »

ENGAGEMENT PARLEMENTAIRE POUR LE TIAN

Première réunion des parlementaires, dans le cadre du TIAN, juin 2022 :

- Réalisée à l'occasion de la 1MSP, des parlementaires en faveur du TIAN (dont les États sont membres ou non) se sont réunis, le 20 juin 2022, pour discuter d'un plan d'action commun dans l'objectif de promouvoir ce traité. Près de 40 parlementaires de seize pays (Suède, Norvège, Finlande, Allemagne, Belgique, Pays-Bas, France, Espagne, Islande, Japon, Italie, Autriche, Canada) furent présent, reconnaissant ainsi l'importance de leur rôle de législateurs et de représentants du peuple.. Les parlementaires ont adopté une déclaration finale et un plan d'action à l'issue de la conférence. L'eurodéputé Mounir Satouri et le sénateur Pierre Laurent ont pris part à cette rencontre délivrant des messages de soutien au TIAN et d'actions « **avec la volonté de poursuivre une mobilisation plus large en France au sein de la nouvelle Assemblée nationale et souhaitant mettre en place un groupe d'amitié sur ce traité crucial pour le désarmement nucléaire et notre sécurité à tou.te.s.** ».

Les parlementaires ont un rôle vital à jouer dans la promotion de la paix et de la sécurité pour un monde sans armes nucléaires. Ils ont joué un rôle majeur dans la réalisation du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires. Nous demandons maintenant leur soutien à travers cet *Engagement parlementaire* (texte ci-dessous) mis en place par notre campagne ICAN pour promouvoir ce traité et encourager la signature et la ratification de celui-ci par leur État respectif.

- « Nous, les parlementaires soussignés, accueillons chaleureusement l'adoption du Traité des Nations Unies sur l'interdiction des armes nucléaires le 7 juillet 2017 comme une étape importante vers la réalisation d'un monde exempt d'armes nucléaires. Nous partageons la profonde préoccupation exprimée dans le préambule face aux conséquences humanitaires catastrophiques qui résulteraient de toute utilisation d'armes nucléaires, et nous reconnaissons le besoin qui en découle d'éliminer ces armes inhumaines et abominables. En tant que parlementaires, nous nous engageons à travailler à la signature et la ratification de ce traité historique par nos États respectifs, car nous considérons que l'abolition des armes nucléaires est un bien public mondial de premier ordre et une étape essentielle pour promouvoir la sécurité et le bien-être de tous les peuples. »

28 parlementaires français, en 2022, signataires de cet engagement :

- Assemblée nationale (5) : Paul Molac, Jean-Paul Lecoq, Moetai Brotherson, Fabien Roussel, Pierre Dharréville ;
- Sénat (11) : Thomas Dossus, Pierre Laurent, Daniel Salmon, Joel Labbé, Gérard Lahellec, Ronan Dantec, Guillaume Gontard, Guy Benarroche, Monique de Marco, Cécile Cukierman, Éric Bocquet ;
- Parlement européen (12) : François Alfonsi, Benoit Biteau, Damien Carême, David Cormand, Karima Delli, Gwendoline Delbos-Corfield, Caroline Roose, Michèle Rivasi, Mounir Satouri, Marie Toussaint, Yannick Jadot, Salima Yenbou.



Anciens député.e.s (8) mandature 2017-2022 : Alain Bruneel, Sabine Rubin, Michel Larrivé, Hervé Saulignac, Maina Sage, Sébastien Nadot, Michèle Victory, Lamia el Aaraj.

ICAN France encourage les parlementaires de la XVI^e législature à signer cet engagement.

INITIATIVES DE SOUTIEN AU TIAN 2022-2027

Depuis la crise de Cuba, jamais l'humanité ne fut à nouveau aussi proche de l'utilisation d'armes nucléaires. La guerre d'agression menée par un État nucléaire, la Russie, contre un État non-doté d'arme nucléaire, a fait ressurgir incertitudes et interrogations face à une menace potentielle d'utilisation d'armes nucléaires. La nouvelle représentation nationale ne peut se satisfaire, pour traiter de ce sujet, de quelques débats lors des séances de vote du budget, ni même des seules auditions des acteurs militaires ou de centres de recherche. La 15e législature parlementaire a permis — malgré de réelles difficultés — que le sujet du désarmement et du TIAN ne soit pas pleinement absent, et nous remercions les élu.e.s politiques qui ont su agir dans ce sens. **Nous encourageons tous les parlementaires, dans leur mission de suivi et de compréhension des sujets de défense et de politique étrangère, à agir très concrètement lors de la période 2022-2027, via ses propositions :**

- **Proposition n° 1 : Créer un Groupe d'étude « dissuasion nucléaire, non-prolifération et désarmement nucléaire »** (reprise de la recommandation n° 10 du rapport Fanget-Lecoq) pour disposer d'une capacité libre et sur le mandat de travailler sur ce sujet ;
- **Proposition n° 2 : Participer à la seconde réunion (2MSP) du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires** et à la réunion des parlementaires qui se tiendront au siège des Nations unies, à New York, du 27 novembre au 1er décembre 2023 ;
- **Proposition n° 3 : Signer l'Engagement parlementaire** pour montrer votre volonté de soutenir cette nouvelle norme du droit international et pour engager la France à ratifier ce traité ;
- **Proposition n° 4 : Ouvrir, à travers les Groupes d'amitiés et vos rencontres interparlementaires** (UIP, Assemblée parlementaire de la Francophonie, de la Méditerranée, de l'OSCE...), des réflexions, des résolutions, des échanges avec vos paires pour comprendre les raisons du ralliement au TIAN ou les engager à la ratification du TIAN ;
- **Proposition n° 5 : Interpeller à travers des questions écrites et orales**, le gouvernement ;
- **Proposition n° 6 : Engager au sein de l'Assemblée parlementaire franco-allemande** et de son groupe de travail « Politique étrangère et de défense » des travaux de réflexions ;
- **Proposition n° 7 : Demander au sein de vos commissions des auditions d'experts** de notre Campagne dans le cadre la Loi de programmation militaire ;
- **Proposition n° 8 : Faire vivre le débat public et parlementaire** en organisant des événements au Parlement et dans vos circonscriptions (débat, réunion, rencontre presse locale...).



ICAN, la Campagne internationale pour abolir les armes nucléaires, prix Nobel de la paix 2017, regroupe plus de 600 ONG partenaires dans 103 pays et vise à mobiliser les citoyens et les gouvernements pour l'universalisation et la mise en application du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires.

Dans cette optique, la branche française — **ICAN France** — réunit une cinquantaine d'organisation (comme l'Observatoire des armements, la Ligue des Droits de l'Homme, Utopia...) réalise des actions de plaidoyer, des études, des séminaires auprès des jeunes, des publications d'études.